

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°1568 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

F.M.S. - 880785126

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. "L'EFFEUILLY" - 880780432

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. "L'AQUARELLE" - 880788799

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "FLOREBOIS" - 880789060

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON RETRAITE JEAN MARTIN MOYE -
880783444

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/12/2016, prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée F.M.S. (880785126) dont le

siège est situé 6, R GILBERT, 88000, EPINAL, a été fixée à 7 213 974.90€, dont 7 500.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 808 473.92 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880783444	770 363.68	0.00	0.00	19 055.12	19 055.12	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880783444	34.39	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 372.83€.

- personnes handicapées : 6 405 500.98 €

(dont 6 405 500.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880780432	2 209 180.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880788799	2 592 094.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880789060	0.00	0.00	1 604 226.11	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880780432	229.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880788799	232.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880789060	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 533 791.74€ (dont 533 791.74€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 206 474.90€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 808 473.92 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880783444	770 363.68	0.00	0.00	19 055.12	19 055.12	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880783444	34.39	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 372.83€.

- personnes handicapées : 6 398 000.98 €

(dont 6 398 000.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880780432	2 201 680.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880788799	2 592 094.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880789060	0.00	0.00	1 604 226.11	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880780432	228.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880788799	232.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880789060	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 533 166.74 € (dont 533 166.74€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035,

Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire F.M.S. (880785126) et aux structures concernées.

Fait à Epinal,

Le 06/09/2018

L'adjoint à la Déléguée Territoriale des Vosges



Alain COUVAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MENTION

ARRETE n° 2018-2986/ARS/DT88 du 20 septembre 2018

Portant

Autorisation d'utiliser temporairement l'eau du forage communal de Raves situé sur la commune de Raves (Vosges) en vue de la consommation humaine.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, au bureau de l'environnement et à la mairie de Raves.

MENTION

ARRETE n° 2018-2713 ARS du 20 septembre 2018

Portant

Autorisation d'utiliser en vue de la consommation humaine l'eau issue du forage « Grouvelin » pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine du restaurant la Sérotine situé sur la commune de GERARDMER (88400) au 59 chemin de Derrière le Haut.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, au bureau de l'environnement et à la mairie de Gérardmer.

MENTION

ARRETE n° 2018-2838/ARS/DT88 du 14 septembre 2018

Portant

Autorisation de réaliser des travaux souterrains pour l'aménagement d'un lotissement de 11 lots pour la construction d'habitations individuelles, rue du Clos des Lys à VITTEL, dans le périmètre de protection des sources d'eau minérale naturelle de VITTEL.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, au bureau de l'environnement et à la sous-préfecture de Neufchâteau.

MENTION

ARRETE n° 2018-2874/ARS/DT88 du 14 septembre 2018

Portant

Autorisation de réaliser des travaux souterrains pour l'aménagement d'un bâtiment comprenant 6 ateliers et une allée centrale carrossable, au Centre Technique Municipal de VITTEL, 220 rue de Voiveselles, dans le périmètre de protection des sources d'eau minérale naturelle de VITTEL (Vosges).

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, au bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Neufchâteau et à la mairie de Vittel.